

**Réunion du Conseil d'Administration
du mercredi 06 juillet 2022 à 10h00**

Délibération n°2022-42

Objet : Marché de maintenance des installations de chauffage/ventilation/climatisation,
de plomberie et de gestion technique centralisée

Ont participé aux décisions

Collèges des communes affiliées

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, M. GUERRA, Mme TRILLES, M. FONTES, M. SALAT, Mme JARNOLE, M. RASPEAU, Mme GOUSMAR, M. CAMPAGNE, M. CHARLAS, M. LADEVEZE, M. DURAND, Mme ARTIGUES ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme TRILLES représentée par M. CASSAGNE ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme COUTTENIER représentée par M. FONTES, Mme DUPRAT représentée par Mme GEIL GOMEZ, Mme GONZALEZ représentée par Mme JARNOLE.

Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique

Représentants des communes adhérentes

- administrateurs titulaires présents : M. PARRE, Mme RIEU;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : néant;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme DOSTE représentée par M. DURAND.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : M. BOUTELOUP, Mme LUMEAU-PRECEPTIS ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Contenu délibération

La Présidente rappelle que le contrat conclu par le CDG31 pour la maintenance de ses installations de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) arrive à expiration au 31 décembre 2022. Il convient donc d'engager une mise en concurrence afin d'attribuer un nouveau marché.

La Présidente précise que l'objet de ce marché serait ainsi libellé : maintenance des installations de CVC, de plomberie et de gestion technique centralisée (GTC). Elle indique que sa durée pourrait être de 2 ans, avec possibilité de reconduction pour une année dans la limite de deux années supplémentaires, soit une durée maximale potentielle de 4 ans. Enfin, ce marché ne serait pas alloti.

La Présidente ajoute que compte tenu de l'estimation du besoin sur les 4 années potentielles d'exécution du marché, ce marché pourrait être passé sous la forme d'une procédure adaptée, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique. Le marché pourrait être attribué par ses soins après avis d'une Commission ad hoc, composée des membres de la Commission d'appel d'offres du CDG31 et réunie sans condition de quorum.

La Présidente demande donc que le Conseil d'administration l'habilite à finaliser la définition des besoins, à engager la procédure de mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée, à attribuer le marché correspondant après avis d'une Commission ad hoc, à signer, notifier et exécuter ce marché en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'habiliter la Présidente à :

- mettre en œuvre la mise en concurrence relative à la maintenance des installations de CVC, de plomberie et de GTC, sous la forme d'une procédure adaptée, sur le fondement des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique, en vue de la conclusion d'un marché d'une durée de 2 ans, avec possibilité de reconduction pour une année dans la limite de deux années supplémentaires soit une durée potentielle maximale de 4 ans ;
- prendre toute décision qui lui apparaît utile à la définition préalable des besoins, à la conduite de la procédure correspondante et à l'attribution du marché, après avis d'une Commission ad hoc composée des membres de la Commission d'appel d'offres et réunie sans condition de quorum ;
- signer, notifier et exécuter le marché, étant précisé que la Présidente rendra compte auprès du Conseil d'administration de ses conditions d'attribution.

Fait à Labège,
le 06 juillet 2022



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ